



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2017/36

Objet : Autorisation de travaux TISSOT ETANCHEITE/Route barrée chemin de la Rouette

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

VU la demande du 10/05/2017 formulée par l'entreprise TISSOT ETANCHEITE dont le siège social est domicilié à BARBY (73230) 625 Rue de branmafafan,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TISSOT ETANCHEITE dont le siège social est domicilié à BARBY (73230) 625 Rue de branmafafan est autorisée à intervenir du 15/05/2017 au 19/05/2017 pour effectuer les travaux suivant :

- Travaux d'extension de l'hypermarché Leclerc

Article 2 : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est également autorisée :

- 1- Fermer les voies à la circulation de tout véhicule lorsqu'elle le jugera nécessaire avec une demande préalable au service voirie de la mairie
- 2- Mettre en place des panneaux de signalisation et de déviation réglementaires par l'avenue de Sciez et des Charmes
- 3- Mettre en place un système de feux tricolores pour alterner la circulation des usagers.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit autour du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement au minimum 7 jours auparavant, seront enlevés par le service de la fourrière intercommunale.

Article 4 : Les dispositions des articles précédents entreront en vigueur à la date de mise en place par l'entreprise chargée des travaux, de la signalisation réglementaire en bon état, correspondant à ces mesures, pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Au terme des travaux par mesures de sécurité, l'entreprise concernée devra impérativement remettre les lieux en l'état initial, les voies communales salies par les engins de chantier devront être nettoyées, les tranchées, fouilles, etc..., ayant un lien direct avec le domaine public routier ou ses dépendances, devront immédiatement être refermées en enrobé à froid, et sous quinze jours être recouvertes comme précisé ci-dessous :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Couche de roulement B.B.S.G. 0/10 épaisseur de 6 cm mise en œuvre à chaud.
- Couche de base G.B. 0/14 épaisseur de 8 cm mise en œuvre à chaud.

Article 6 : En cas de non-respect du présent règlement, l'entreprise pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Sciez
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise hypermarché LECLERC
- Archives municipales



Fait à Sciez, le 10 mai 2017

Le Maire,
Jean-Luc BIDAL